

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, VUILLAUME Sandrine, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, MICHEL Florent, BARBEZANT Maurice, HILD Edith suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléantes présentes : GENET Nicole, VIGNERON Séverine.

Absents excusés : BUZZI Claude et MAHIEUX Stéphane.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 02/2025 : Modification du Lot 11/12 plomberie/chauffage

Monsieur le Président explique que la secrétaire du SIVU de la Haute Moselle note plusieurs modifications possibles à apporter au CDPGF du Lot 11/12, en cause : des doublons avec du matériel déjà en notre possession, des propositions d'achats faite par l'architecte non cohérentes avec les besoins d'une école ... Ces modifications peuvent faire diminuer la facture.

Monsieur Le Président propose de supprimer les éléments suivants :

Code archi	détails	quantité	P.H ht	P.T ht	P.T ttc
11-7.1.2	Extincteur portatif à CO2 Capacité 2kg	1	83,75	83,75	100,5
11.7.1.3	Extincteur portatif à eau pulvé avec additif 6litres	7	83,75	586,25	703,5
11.8.2.9.1	distributeur à savon	13	112,56	1463,28	1755,936
11.8.2.9.2	distributeur essuie mains	13	129,36	1681,68	2018,016
11.8.2.10.1	pot à balai wc	24	101,36	2432,64	2919,168
11.8.2.10.2	Distributeur papier wc	24	106,96	2567,04	3080,448
11.8.2.10.2	poubelles	24	140,56	3373,44	4048,128
11.8.2.11.2	Réfrigérateur	1	276,19	276,19	331,428
11.8.2.11.3	plaque électrique	1	235,76	235,76	282,912
11.8.2.11.4	hotte à recyclage	1	253,12	253,12	303,744
11.8.2.11.5	four	1	420,56	420,56	504,672
			TOTAL	13373,71	16048,45

Le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité de retirer ces articles du lot 11/12 Plomberie/Chauffage.

Délibération 03/2025 : Modification de horaires de transports scolaires pour la rentrée 2025.2026

Vu la fermeture de l'école de Bainville Aux Miroirs en juillet 2024,

Après discussion avec Monsieur HENRY conseiller de la Région Grand Est, il est nécessaire de modifier les horaires de transports scolaires et les horaires des écoles de la manière suivante :

	E810	LAUNOY LOT 10		
Ecole Maternelle de Roville-devant-Bayon Ecole Elémentaire de Neuviller-sur-Moselle				
Horaires de l'école maternelle de Roville: 08:25-11:55 / 13:30-16:00 Horaires de l'école élémentaire de Neuviller-sur-Moselle: 08:35-12:05 / 13:35-16:05				
Catégorie IV obligatoire				
Services	1	2	101	102
Jours	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole	08:02		
LEBEUVILLE	Mairie	08:07		
GRIPPOT	Rue des Charmilles	08:13		
ROVILLE-devant-BAYON	Ecole	08:22	11:55	
NEUVILLER-sur-MOSELLE	Ecole / cantine scolaire	08:30	12:02	13:20
ROVILLE-devant-BAYON	Ecole			13:27
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole			16:17
LEBEUVILLE	Mairie			16:23
GRIPPOT	Rue des Charmilles			16:29
Kilomètres		16,7	3,5	3,5
Nombre de minutes		28	7	7

	E808	
Ecole Maternelle de Roville-devant-Bayon Ecole Elémentaire de Neuviller-sur-Moselle		
Horaires de l'école maternelle de Roville-devant-Bayon: 08:25-11:55 / 13:30-16:00 Horaires de l'école élémentaire de Neuviller-sur-Moselle: 08:35-12:05 / 13:35-16:05		
Catégorie IV obligatoire		
Services	1	101
Jours	LMJV	LMJV
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	Ecole Elémentaire	07:57
LANEUVEVILLE	Mairie	08:05
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Cités	08:09
	Eglise	08:11
MANGONVILLE	Mairie	08:14
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Ecole Maternelle	08:18
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	Ecole Elémentaire	08:25
LANEUVEVILLE	Mairie	16:16
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Cités	16:21
	Eglise	16:23
MANGONVILLE	Mairie	16:27
Kilomètres		14,3
Nombre de minutes		28

Le comité Syndical **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications horaires pour les écoles et les transports scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Délibération 04/2025 : Provisions pour créances douteuses

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022

Vu le dernier budget prévisionnel voté qui prévoit le régime semi-budgétaire pour l'inscription des provisions

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru. Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Ainsi la réglementation prévoit trois types de provisions obligatoires :

- pour les risques contentieux, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées, dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires ;
- pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Le Président décide d'ajuster le niveau des provisions de la manière suivante :

Mandat au 681(7) pour un montant de **146.10€**.

Le comité Syndical **VALIDE** à l'unanimité cette provision pour le budget primitif du SIVU 2025.

Délibération 05/2025 : Vote CA 2024

Madame La Vice-Présidente Brigitte MEYER, présente le compte administratif, après que le Président se soit retiré lors du Vote, le Comité Syndical **VOTE** à l'unanimité, le compte administratif ainsi présenté :

Investissement

Dépenses	Prévu :	5 379 765,98
	Réalisé :	1 166 822,65
	Reste à réaliser :	3 106 500,00
Recettes	Prévu :	6 254 765,98
	Réalisé :	1 412 870,60
	Reste à réaliser :	4 757 645,57

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	294 370,20
	Réalisé :	245 737,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	294 370,20
	Réalisé :	260 980,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	246 047,95
Fonctionnement :	15 242,59
Résultat global :	261 290,54

Délibération 06/2025 : Affectation du résultat 2024

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 242,59
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 242,59
- un excédent d'investissement de :	246 047,95
- un excédent des restes à réaliser de :	1 651 145,57
Soit un excédent de financement de :	1 897 193,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	15 242,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 242,59
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	246 047,95

Délibération 07/2025 : Validation du CFU 2024

Après avoir comparé le compte financier unique 2024 présenté par Madame Berniz, comptable du SGC de Vandoeuvre les Nancy, et celui du SIVU,

A l'unanimité le Comité Syndical **VOTE** le compte financier unique 2024 ainsi présenté :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	5 379 765,98
		Réalisé :	1 166 822,65
		Reste à réaliser :	3 106 500,00
Recettes	:	Prévu :	6 254 765,98
		Réalisé :	1 412 870,60
		Reste à réaliser :	4 757 645,57

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	294 370,20
		Réalisé :	245 737,48
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	294 370,20
		Réalisé :	260 980,07
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	246 047,95
Fonctionnement :	15 242,59
Résultat global :	261 290,54

Délibération 08/2025 : Validation du BP 2025

Après s'être fait présenter le budget par le Président du SIVU Maurice Barbezant, Le Comité Syndical **VOTE** à l'unanimité le budget ainsi présenté :

Investissement :

Dépenses	1 061 465.03€
Recettes	246 047.95€

Fonctionnement :

Dépenses	280 591.01€
Recettes	280 591.01€

Pour rappel total budget :

Investissement

Dépenses	4 167 965.03€ (dont 3 106 500.00€ de RAR)
Recettes	5 003 693.52€ (dont 4 757 645.57€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	280 591.01€ (dont 0.00€ de RAR)
Recettes	280 591.01€ (dont 0.00€ de RAR)

Délibération 09/2025 : Fongibilité des crédits 2025

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°30/2022 en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
-
- Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;
- Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Syndical à l'unanimité AUTORISE Monsieur Le Président Maurice BARBEZANT à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5%.

Délibération 10/2025 : Coût de scolarité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

Vu Circulaire interministérielles du 25 août 1989

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de fixer le coût moyen de scolarité par élève pour l'année 2025, sur la base des dépenses de fonctionnement 2024 avec déduction des dépenses relatives aux activités périscolaires, Les dépenses afférentes aux classes de découverte, Les dépenses de cantine, Les frais d'études et de garderie et les charges d'emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	245 737,48 €
Intérêts d'emprunt/frais d'emprunt	4 697,47 €
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES 4 VILLAGES	17 680,00 €
Salaire des agents en charge du périscolaire du RPI1	22 377,47 €
Coût prestataire et alimentation RPI1	19 951,03 €
TOTAL DEPENSES SCOLAIRES 2024	181 031,51 €

NB ELEVES SCOLARISES EN SEPTEMBRE 2024	123
--	-----

COUT / ELEVE 2025	1 471,80 €
--------------------------	-------------------

Délibération 11/2025 : Participations communales et acomptes 2025

Monsieur le Président explique qu'il convient d'établir les participations communales 2025 ainsi que leurs acomptes et que ce modèle de calcul est tablé sur les statuts en place depuis 2015, ces participations sont proposées ainsi :

Communes	Coût total 2024	Facturé sur 2024	écart	à appeler pour 2025 en fonctionnement	1er acompte	2ème acompte	3ème acompte	Appel d'investissement 2025	total avec investissement
Gripport	31 580,65 €	28 406,08 €	3 174,57 €	27 818,05 €	9 272,68 €	9 272,68 €	9 272,68 €	941,44 €	28 759,48 €
Lebeuville	15 706,85 €	15 254,57 €	452,28 €	11 826,19 €	3 942,06 €	3 942,06 €	3 942,06 €	472,71 €	12 298,91 €
Bainville aux M.	32 959,12 €	39 076,15 €	-6 117,03 €	24 213,40 €	8 071,13 €	8 071,13 €	8 071,13 €	911,97 €	25 125,37 €
Sous total RPI 1	80 246,61 €	82 736,80 €	-2 490,19 €	63 857,64 €	21 285,88 €	21 285,88 €	21 285,88 €	2 326,12 €	66 183,76 €
Mangonville	15 864,66 €	10 476,50 €	5 388,16 €	20 553,38 €	6 851,13 €	6 851,13 €	6 851,13 €	617,93 €	21 171,31 €
Roville dt Bayon	72 977,45 €	67 557,67 €	5 419,78 €	92 619,78 €	30 873,26 €	30 873,26 €	30 873,26 €	2 762,37 €	95 382,15 €
Laneuveville dt Bayon	20 624,06 €	26 260,69 €	-5 636,63 €	17 111,20 €	5 703,73 €	5 703,73 €	5 703,73 €	770,32 €	17 881,52 €
Neuviller sur M.	25 383,46 €	20 205,72 €	5 177,74 €	31 716,87 €	10 572,29 €	10 572,29 €	10 572,29 €	845,29 €	32 562,16 €
Sous total RPI 2	134 849,64 €	124 500,58 €	10 349,06 €	162 001,23 €	54 000,41 €	54 000,41 €	54 000,41 €	4 995,91 €	166 997,14 €
Totaux	215 096,25 €	207 237,38 €	7 858,87 €	225 858,87 €	75 286,29 €	75 286,29 €	75 286,29 €	7 322,03 €	233 180,90 €

Le Comité Syndical **VALIDE** à **10 votes POUR**, **1 vote CONTRE** et **1 Abstention**.

Délibération 12/2025 : Subvention à l'association des « 4 VILLAGES »

- **Vu** la délibération du 21 janvier 2016 attribuant 5€ à l'association des « 4 villages » par nombre d'habitants du RPI2, le nombre d'habitants étant de 1467 (chiffres INSEE 2024), le montant de la subvention s'élève à 7335€.
- **Vu** la délibération du 29 novembre 2021, attribuant une subvention à l'association d'un montant de 10 305€ pour un besoin de recrutement. Cette demande étant réitérée à l'identique pour l'année 2025.

Au global le montant à inscrire à l'article 65748 est de 17 605€

Pour un besoin de trésorerie de l'association des « 4 villages », une avance de subvention de 4000€ sera versée en janvier de chaque année avant même le vote de budget primitif.

- Monsieur le Président indique que suite au regroupement du RPI 1 et 2 à la rentrée 2025, une nouvelle convention et un nouveau mode de calcul sur objectifs seront établis.

Le Comité Syndical à la majorité de 10 voix (2 délégués s'abstiennent ayant un lien avec l'association) **ADOpte** cette proposition, d'ouvrir les crédits à cet article pour le budget 2025, et **AUTORISE** cette avance de trésorerie pour l'année 2026.

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Il est proposé que Madame Meyer Brigitte Vice-Présidente du SIVU de la Haute Moselle discute du choix des couleurs de la nouvelle école de la Moselle Sauvage, les couleurs proposées par l'Architecte ne faisant pas l'unanimité.

Elévation de charpente prévue le 4 avril 2025.